



Domaine de l'acte : Institution et vie politique – Délégation de fonctions

ARRETE DE DELEGATION
DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

n° de l'arrêté : 2014/04/11

Certifié exécutoire après envoi
en préfecture, le 7-04-2014
et publication du 7-04-2014

Le Maire de la commune d'ARCAMBAL,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L.122-19,

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2014, fixant le nombre des adjoints,

Vu, le procès-verbal de l'élection des adjoints en date du 4 avril 2014,

Considérant que pour permettre la bonne marche des affaires communales, il est nécessaire de prévoir des délégations de fonctions du maire au bénéfice des trois adjoints, à compter du 4 avril.

ARRETE

Article 1 : M. Jérôme Dietsch, Mme Marcelle Teulière, M. Jean-Claude Moles, respectivement 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints sont chargés en l'absence et sous la surveillance et la responsabilité du maire,

- de délivrer et de signer toutes pièces comptables ou administratives pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux,

- L'instruction et la délivrance des autorisations d'occuper le sol et des demandes d'urbanisme.

- A prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Receveur Municipal et aux intéressés.

Notifié le 04.04.2014
Les Adjointes

Fait à ARCAMBAL
le 4 avril 2014

le Maire : Didier Labro



Domaine de l'acte : Institution et vie politique – Délégation de fonctions

n° de l'arrêté : 2014/04/13

**ARRÊTÉ DONNANT DÉLÉGATION DES FONCTIONS
D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL AU SECRÉTAIRE DE MAIRIE**

Le Maire de la commune d'ARCAMBAL,

Vu l'article R 2122 – 10 du code général des collectivités territoriales.

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire *Certifié exécutoire après envoi en préfecture, le 7 avril 2014*

ARRETE

et publication du 7 avril 2014.

Article 1 : Madame Véronique SÈVÈGNES, attaché territorial de la commune d'Arcambal, née à Neuilly sur Seine, le 30 octobre 1966, fonctionnaire titulaire, est déléguée pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions d'officier de l'état civil pour la réalisation de :

- l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Véronique SÈVÈGNES, attaché territorial, laquelle pourra valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 2 : Madame Véronique SÈVÈGNES, fonctionnaire titulaire de la commune, délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet
- M. le Procureur de la République
- L'agent concerné

Notifié à l'agent le : *4.04.2014*

Fait à Arcambal le 4 avril 2014

Signature :

Le Maire : Didier LABRO.